**06/11/2013**

# rapport / verslag

**Réunion de concertation AFSCA - organisations professionnelles pour les vétérinaires indépendants chargés de mission par l'AFSCA**

**Présents** :

J -M Dochy (JMD), DG Contrôle, directeur général
Paul Mullier (PM), DG Contrôle, directeur régional FR
Stefan Theuwis(ST), DG Contrôle, directeur administration centrale
Eddy Versele (EV), chef d'UPC OVL, Président du groupe de travail CDM
Myriam Logeot (ML), inspecteur-vétérinaire, DG Contrôle, UNIC
Jos Clysters (JCS), inspecteur-vétérinaire, DG Contrôle, UNIC, rapporteur
Fabrice Bodeüs (CDM) représentant UPV
Paul Roland (PR), représentant de l'Ordre des vétérinaires FR
Benoit Bertrand (BB), représentant de l'Ordre des vétérinaires FR
Walter Stragier (CDM), représentant DVK
Jan Deleu (CDM), représentant VDV
Henri Van Lierde (CDM), représentant IVDB
Roger Vosters (RV), représentant NGROD
Chris Landuyt (CL), représentant NGROD

**Excusés :**
Bert Matthijs (BM), DG Contrôle, directeur régional NL
Esther Mulkers (EMS), Responsable qualité DG Contrôle

**Dagorde/ Ordre du jour**

1. Goedkeuring van de dagorde / approbation de l'ordre du jour
2. Financiële en budgetaire aangelegenheden/Aspects financiers et budgétaires:
   - aanpassing van de honoraria 2014 aan het gezondheidsindexcijfer / adaptation des honoraires 2014 à l'indice santé
3. ISO 17020 in de grensinspectieposten / aux postes d'inspection frontaliers
4. Werkgroep "AV-DMO" stand van zaken/ Groupe de travail "CDM-RA" état des lieux:
   - stroomschema's slachthuizen/ organigrammes des abattoirs
   - enquête AV DMO/ CDM RA
5. Werkgroep "Beheer DMO" stand van zaken/ Groupe de travail "Gestion CDM" état des lieux:
   - aanpassing procedures/ adaptation procédures
6. Opleiding DMO stand van zaken/ Formation CDM état des lieux:
   - project algemene principes van opleiding/ projet principes généraux de formation
7. Nieuwe oproep voor DMO's/ nouvel appel pour CDMs HAI – NAM – LIE
8. Onderzoeksproject universiteit Leiden in samenwerking met FAVV en NVWA /projet de recherche de l'université de Leiden en collaboration avec l'AFSCA et NVWA
9. Points des représentants des CDM / Punten van de vertegenwoordigers van de DMO's

**Tous les documents pertinents ainsi que l'ordre du jour ont été envoyés par mail.**

| Agenda / Ordre du jour | Bespreking / Discussion | Beslissing / Décision | Uitvoering / Délai |
|---|---|---|---|
| ***1. Approbation de l'ordre du jour*** | Plusieurs points ont été ajoutés à l'ordre du jour par les représentants des CDM et l'Ordre des vétérinaires au point 9. | L'ordre du jour est approuvé. | |
| ***2. Adaptation des honoraires 2014 à l'indice santé*** | **JMD**: une adaptation est prévue pour 2014, elle sera calculée sur base des chiffres de l'indice santé du mois d'octobre 2013 :<br>- Honoraire par heure : € 43,09<br>- Supplément certificat TRACES : € 10,87<br>Une proposition d'adaptation sera présentée à la ministre pour approbation. Il y a suffisamment de fonds pour financer cette adaptation mais il y a un problème avec les dépenses de l'autorité belge. Il faut donc attendre de voir si le gouvernement approuvera cette augmentation.<br><br>**JMD**: il y a également un problème avec le supplément versé pour chaque certificat délivré : il arrive que sur un jour, 100 certificats soient fournis par un seul CDM de sorte que plus de 1000 € lui sont payés en supplément, comme extra des heures prestées. Ceci n'est pas compréhensible étant donné que le supplément a été instauré pour compenser le temps de déplacement. Je propose de limiter le supplément à 5 ou 10 certificats par jour.<br><br>**CL**: Ne peut-on pas y travailler de manière dégressive ?<br>**JMD:** sur 80% des jours, moins de 5 certificats sont signés par des CDM et sur 1% des jours, les CDM délivrent plus de 25 certificats. De plus, c'est compliqué de calculer de manière dégressive par certificat complémentaire.<br>**CDM**: L'indemnité kilométrique ne peut-elle pas être augmentée pour tous les CDM ?<br>**JMD**: non car il ne s'agit pas ici d'une considération économique mais bien de bon sens. Nous ne pouvons en effet pas accepter que l'AFSCA paye un CDM plus de 1000€ pour une prestation d'un jour.<br>**CDM :** 40 km par jour ne sont pas payés ; délivrer un certificat si l'on doit parcourir 30 km constitue donc une perte.<br>**JMD:** il ne faut pas calculer par certificat, 40 km est un déplacement qui a été auparavant établi après une analyse approfondie et les | Le supplément du certificat TRACES est limité à 10 certificats par jour. | 1/01/2014 |

| Agenda / Ordre du jour | Bespreking / Discussion | Beslissing / Décision | Uitvoering / Délai |
|---|---|---|---|
| | heures sont également payées. Pour le premier certificat, un honoraire d'une heure est payé.<br>**CDM**: des honoraires peu élevés signifient peu de jeunes candidats CDM.<br>**JMD**: nous n'avons pas trop peu de CDM, les CDM plus âgés veulent même continuer à travailler pour l'AFSCA.<br>**CDM:** pourquoi la loi ne peut-elle pas alors être modifiée ?<br>**JMD**: j'attends toujours un dossier argumenté de votre part, comme nous l'avions convenu il y a 2 ans. | | |
| ***3. ISO 17020 aux postes de contrôle frontaliers*** | **JMD** expose, sur base du document (et de la présentation PP) " ISO 17020 extension pour CDM aux postes de contrôle frontaliers", l'état d'avancement concernant l'application de la norme aux postes de contrôle frontaliers pour les CDM.<br>• Au mois d'octobre, les PIF d'Anvers et de Liège ont été audités suivant la version 2012 de la norme ISO 17020.<br>• Résultats des audits :<br>- 1 NC-mineure pour le système : détail de la réglementation dans la procédure générale d'importation<br>- constatation d'une manière professionnelle de travailler et des contrôles corrects effectués par les C/I et les CDM<br>• Cahier des charges IV a été harmonisé sur le paquet réel de tâches des CDM aux postes de contrôle frontaliers<br><br>**JMD:** les CDM aux postes de contrôle frontaliers sont les premiers CDM qui sont accrédités | | |
| ***4. Groupe de travail "CDM-RA" état des lieux : organigrammes des abattoirs et enquête CDM-RA*** | **Enquête CDM-RA**<br><br>**EV** donne des explications sur l'état des lieux :<br>- L'adaptation du cahier des charges a été ajournée d'1 an (modification prévue fin 2014) | | |

| Agenda / Ordre du jour | Bespreking / Discussion | Beslissing / Décision | Uitvoering / Délai |
|---|---|---|---|
| | - 69 % des RA ont répondu<br>- Les résultats doivent encore être traités.<br>- L'anonymat des répondants est assuré.<br><br>**ORGANIGRAMMES**<br><br>**JMD:** les organigrammes doivent clairement indiquer :<br>1. Que les CDM n'effectuent aucune tâche de l'opérateur<br>2. Qu'il y a une distinction entre les missions d'un CDM-RA et celles des autres CDM, cette distinction peut varier selon l'abattoir<br><br>**EV**: des remarques peuvent encore toujours être transmises<br><br>**JMD**: une concertation structurée doit également être organisée dans chaque abattoir afin de discuter des problèmes et de les résoudre ; ex. 2 fois par an, concertation opérateur-RA-inspecteur et chaque mois, concertation opérateur-RA<br>**EV**: c'est à l'ordre du jour pour le groupe de travail CDM-RA<br><br>**RV**: tous les problèmes sont mentionnés dans les checklistes mais il n'y a jamais de feedback des UPC<br>**JMD:** sur ce point, cela va changer car la concertation structurée n'est pas uniquement valable pour les RA mais aussi pour les UPC.<br><br>**CDM**: l'agent n'apparaît pas dans les organigrammes<br>**EV**: un inspecteur n'est pas impliqué dans l'organisation journalière dans un abattoir | | |
| ***5. Groupe de travail "Gestion CDM" état des lieux : adaptation procédures*** | **EV** : les procédures ne sont pas modifiées mais quelques contradictions sont corrigées (voir documents envoyés préalablement)<br><br>**CL**: il y a un problème avec cette "réunion de service" qui est organisée à la fin de l'année dans les UPC afin de signer la | | |

| Agenda / Ordre du jour | Bespreking / Discussion | Beslissing / Décision | Uitvoering / Délai |
|---|---|---|---|
| | convention d'exécution. Est-ce une formation ou une réunion de service ? Est-elle rémunérée ou non ?<br><br>**EV** : - une réunion de service est obligatoire et rémunérée<br>- une formation n'est pas obligatoire, ni rémunérée<br>- l'invitation en fin d'année afin de signer la convention d'exécution n'est ni une réunion de service, ni une formation<br><br>**JMD**: ce point doit être éclairci : l'UPC doit considérer cette réunion comme une réunion de service, donc rémunérée mais doit dans le même temps organiser une réception, qui elle n'est pas rémunérée ; la réunion de fin d'année doit également avoir une dimension "sociale".<br><br>**CL**: que va-t-il se passer avec la procédure 4TRA ?<br>**EV:**un groupe de travail a été mis en place par TRA afin de revoir cette procédure pour mars 2014<br><br>**CL**: qu'en est-il des fiches d'accompagnement ?<br>**EV**: il n'y aura qu'un seul accompagnement par an pour tous les cahiers des charges, sauf le cahier des charges IV pour lequel l'accompagnement se fera deux fois par an. | | |
| ***6. Formation CDM état des lieux : projet principes généraux de formation*** | **ML** indique que le document “ principes généraux de formation CDM” est adapté suite au nouveau critère pour les formations E-learning et à l'agrément préalable des formations par l'Agence. Elle passe en revue le document concerné avec un formulaire complémentaire de demande d'agrément de la formation. | D'application à partir du 1er janvier 2014 | |

| Agenda / Ordre du jour | Bespreking / Discussion | Beslissing / Décision | Uitvoering / Délai |
|---|---|---|---|
| | **JMD**: les formations se rapportant à tous les cahiers des charges sont valables pour tous les CDM même s'ils n'effectuent pas de missions pour un ou plusieurs cahier(s) des charges<br><br>**CDM:** l'offre doit être adaptée à la mission, donc plus technique<br>**JMD**: si ça devait être le cas, nous devrions travailler avec des contrôleurs; les vétérinaires ont une formation de type universitaire et sont censés être capables de suivre toutes les formations. Si la formation devait être d'un niveau technique, l'Agence pourrait tout aussi bien travailler avec des experts techniques qui auraient suivi une formation ciblée dans un domaine spécifique. L'Agence a cependant opté de travailler avec des vétérinaires qui ont suivi une formation de type universitaire.<br>**PM:** les formations sont agréées pour 1 an seulement parce que l'AFSCA veut continuer à vérifier chaque année si les formations satisfont aux critères imposés.<br><br>**ML**: les formations E-learning doivent également satisfaire, outre aux 3 critères mentionnés, à un critère spécifique pour le E-learning : Après la formation, 5 questions à choix multiple sont sélectionnées d'une liste reprenant 20 questions et sont posées aux participants. Ceux-ci doivent répondre correctement à 4 des 5 questions afin de pouvoir obtenir un certificat de formation. Si la leçon est suivie de manière très attentive, cela ne devrait pas poser de problèmes.<br><br>**CDM**: et la formation des non CDM ?<br>**JMD**: l'AFSCA ne peut pas imposer de conditions pour la formation des autres vétérinaires, uniquement pour les vétérinaires qui effectuent des missions pour l'AFSCA<br><br>**BB**: Pour l'évaluation des formations E-learning, l'Ordre des vétérinaires utilise le système d'un test avec 5 questions à choix multiple sélectionnées dans une liste d'au moins 15 questions. Pour chaque question à choix multiple, 4 réponses sont formulées. Le critère de l'Agence peut-il y être adapté ?<br>**PM**: Oui, ce sera adapté dans le document "principes généraux pour | | |

| Agenda / Ordre du jour | Bespreking / Discussion | Beslissing / Décision | Uitvoering / Délai |
|---|---|---|---|
| | la formation CDM”.<br>**ML**: donne des explications sur le formulaire “demande d'agrément de la formation” dont la partie I doit être remplie par l'organisme de formation et la partie II par les chefs d'UPC | | |
| ***7. Nouvel appel pour CDM*** | **ML** donne un état d’avancement sur l'appel du 26 août 2013 :<br>- Missions disponibles pour les provinces de Namur et du Hainaut et pour les germanophones de la province de Liège<br>- pour les cahiers des charges II, VI et VII<br>- les critères pour la recevabilité des candidatures ont été adaptés dans l'appel, il est désormais demandé d’envoyer uniquement par recommandé le formulaire de candidature qui doit être rempli pour la fin du 2ème mois suivant la publication de l'appel. Il est donc possible aussi pour les étudiants en dernière année et les vétérinaires salariés, par exemple, de poser leur candidature.<br>- Candidats : Liège (0 germanophones), Namur (8), Hainaut (12)<br>- L’évaluation des candidats suivra en décembre 2013 | | |
| ***8. Projet de recherche de l'université de Leiden*** | **ML :** donne des explications sur l'enquête du projet de recherche de l'Université de Leiden. Le projet de recherche se concentre sur les processus décisionnels des vétérinaires. L'enquête est déjà en cours pour le NVWA. L’Agence a décidé d'y participer afin d'augmenter le soutien et la motivation auprès des CDM et des inspecteurs-vétérinaires. Avec cette enquête, l'Agence espère obtenir des informations qui alimenteront la politique de management H&R relative aux CDM et aux inspecteurs-vétérinaires. Cette enquête sera envoyée mi-novembre à tous les CDM (excepté ceux qui travaillent uniquement pour le cahier des charges VIII) et les inspecteurs-vétérinaires des UPC. Un e-mail annonçant le lancement de l'enquête sera envoyé au nom de J-M Dochy et un anonymat complet est assuré lors du traitement des résultats. | | |

| Agenda / Ordre du jour | Bespreking / Discussion | Beslissing / Décision | Uitvoering / Délai |
|---|---|---|---|
| ***9. Points des représentants des CDM*** | **CL**: des échantillons ESB sont-ils prélevés chez Rendac par les vétérinaires ?<br>**EV**: tous les preneurs d'échantillons ont suivi une formation spécifique et se trouvent sous la surveillance directe de l'agent compétent<br><br>**CL**: des sauf-conduits pour la TBC ont été prescrits par l'UPC ; des problèmes avec l'identification et/ou le bien-être animal dans l'abattoir ont été mentionnés<br>**EV**: le problème se situe chez l'opérateur ; un sauf-conduit pour TBC ne signifie pas que toutes les autres obligations sont supprimées<br>**JMD**: les marchands de bétail et les agriculteurs sont bien au courant de la réglementation<br><br>**CL**: certains CDM ont un cachet nominatif avec la mention "docteur en médecine vétérinaire" alors qu'ils sont vétérinaires et pas docteurs.<br>**JMD**: cela doit être corrigé<br><br>**CL**: les CDM sont parfois appelés par les UPC avec un numéro caché ; par conséquent, ils ne prennent pas l'appel. Pourquoi est-ce nécessaire ?<br>**JMD**: cela ne devrait pas arriver mais c'est parfois un problème de la centrale téléphonique<br><br>**CL**: feedback sur les observations faites à l'abattoir : cysticercose, bien-être animal, … . Nous pouvons seulement comparer avec les autres abattoirs lorsque nous disposons de ces données.<br>**JMD**: tous les résultats de l'expertise se trouvent dans Beltrace; le CDM-RA peut consulter les résultats des autres abattoirs ; et chaque UPC doit appliquer la note de service et suivre les directives<br><br>**RV**: procédure 6: effectuer des missions dans les différentes UPC<br>**EV**: la probabilité existe mais se limite à Bruxelles et au Brabant flamand ainsi qu'aux circonstances spéciales | | |